

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, **le 13 juin**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 5 juin 2013

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MEREL, LE BLAY, LAUNAY, COLLET, BAUDOIN, TENOT, ROLLAND E., MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, GARIN, BOURREE.

ABSENTS :

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

M Joël CHOTARD, M Patrick SAULTIER et M Joël MORAND absents excusés

Monsieur Patrick RIFFAULT a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

MARCHE DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE -

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2^{ème} Adjoint, rappelle à l'assemblée, que par une délibération du 10 janvier 2013, le conseil municipal décidait :

- 1- d'opter pour le même mode de gestion à savoir un marché de prestation de restauration collective avec fourniture des denrées et préparation des repas par un cuisinier de la société (mise à disposition de personnel communal dans des conditions identiques),
- 2- de définir la procédure de dévolution du marché à savoir un appel d'offres ouvert avec publicité au JOUE et au BOAMP et éventuellement dans la presse spécialisée,
- 3- de fixer la durée du marché de la façon suivante : tranche ferme de trois ans et tranche conditionnelle d'un an,
- 4- d'associer la commission restauration scolaire et les directions d'établissements scolaires à l'élaboration du cahier des charges de consultation.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 12 juin 2013, après analyse des 5 offres, a décidé d'attribuer le marché de restauration scolaire à Api Restauration. Cette société est la mieux-disante au regard des critères établis dans le règlement de la consultation.

Le prix unitaire du repas est le suivant :

Maternelle : 1.575 € H.T.

Primaire : 1.811 € H.T.

Collège : 2.025 € H.T.

Adultes : 2.613 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce correspondante avec la société Api restauration.

CHAUFFERIE BOIS ECOLES PUBLIQUES - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2013, le conseil municipal adoptait l'avant-projet sommaire et choisissait la procédure adaptée comme mode de dévolution du marché.

Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de construction d'une chaufferie bois déchiqueté qui alimenterait les écoles maternelles et élémentaires publiques. Un avis est paru le 19 avril 2013 dans Ouest-France. Ces travaux pour lesquels une subvention sera sollicitée, ont été estimés à 167 280 € H.T. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le bureau d'études Exoceth à Guer.

La commission d'appel d'offres au vu des critères de sélection suivants ; qualité technique de l'offre : 40 % et prix 60 % a décidé de retenir la proposition de l'entreprise mieux-disante pour chacun des lots suivants :

- Lot 1 VRD terrassement : Perotin pour un montant total de 28 780.15 € H.T.
- Lot 2 Gros œuvre : Coreva pour un montant de 32 315.89 € H.T.
- Lot 3 Couverture étanchéité : Smac pour un montant de 5 063.20 (option1 à - 1436.80 € H.T. comprise)
- Lot 4 Bardage : Smac pour un montant total de 8 350.00 € H.T.
- Lot 5 Métallerie : G. Guillaume pour un montant de 8 689 € H.T.
- Lot 6 : Chauffage CFO-CFA réseau de chaleur : Pavoine pour un montant total de 96 256.97 € H.T. (option2 à 7 600.00 € comprise)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les propositions des entreprises susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

PROJET DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE - ENQUÊTE PUBLIQUE -

Monsieur RIFFAULT Patrick, Adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune souhaite faire procéder à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Les voies communales ont été répertoriées suite à l'aménagement foncier. Compte-tenu de l'ampleur des modifications liées tant à l'extension de l'urbanisation qu'à l'évolution des modes de déplacements des habitants et au trafic qui en découle, il s'avère nécessaire de procéder aujourd'hui à la révision de ce classement pour le mettre à jour. Afin de clarifier ces situations, le projet d'un nouveau classement a été élaboré.

A ce jour, la longueur de la voirie communale est de 199 642 mètres répartie de la manière suivante :

- voies communales en campagne 44 649 mètres
- voirie urbaine 11 255 mètres
- parking 295 mètres
- chemins revêtus 32 774 mètres
- chemins non revêtus 110 669 mètres

L'enquête publique portera essentiellement sur la transformation des chemins ruraux en voies communales, et l'intégration de nouveaux chemins, considérant que les chemins concernés assurent des liaisons d'intérêt général ou desservent des lieux groupant plusieurs maisons d'habitations.

Après enquête publique cette longueur de voirie sera de 200 867 mètres répartie de la manière suivante :

- voies communales en campagne 64 624 mètres
- voirie urbaine 11 990 mètres
- parking 515 mètres
- chemins revêtus 12 799 mètres
- chemins non revêtus 110 939 mètres

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la mise à l'enquête publique pour la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,
- de prescrire une enquête publique,
- de prévoir au budget 2013, l'inscription des dépenses liées à cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

CONSOMMABLES PISCINE - ANNEE 2013 -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose de fixer comme suit les tarifs des consommables à la piscine municipale pour la saison 2013 :

| | <i>Quotient familial *</i> | Maternelle | Primaire | Collège |
|----------------|---|------------|----------|---------|
| TARIF A | Q.F. mensuel \geq 600 euros | 3.78 € | 3.98 € | 4.60 € |
| TARIF B | Q.F mensuel compris entre > 450 euros et 600 euros | 3.38 € | 3.68 € | 4.19 € |
| TARIF C | Q.F mensuel < 450 euros | 3.21 € | 3.36 € | 3.68 € |

| Consommables | Désignations | 2013 |
|--------------------|--------------|--------|
| <i>Glaces</i> | Cône vanille | 1,20 € |
| <i>Boissons</i> | Coca-Cola | 1,20 € |
| | Oasis | 1,20 € |
| | Eau | 0,55 € |
| <i>Confiseries</i> | Chips | 0.60 € |
| | M & M's | 1,20 € |
| | Twix | 1,20 € |
| | Carambar | 0,20 € |

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs des consommables comme présentés ci-dessus pour la saison 2013.

TARIFS COMMUNAUX 2013

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose la révision des tarifs communaux, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 juin 2013.

Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe (tableau joint à la délibération).

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2013-2014

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose une augmentation des tarifs moindre proche de l'inflation et compte tenu des conditions financières du nouveau prestataire Api restauration pour les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2013-2014. Cette proposition a recueilli un avis favorable de la commission des finances.

Les tarifs des repas pris au restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 par les adultes seraient de :

- Enseignants et personnel communal **6.10 €**
- Personnel de collectivités locales extérieures **7.37 €**

Les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 pour les repas pris par les enfants et adolescents seraient les suivants :

* cette modulation des tarifs en fonction des revenus familiaux ne s'**applique pas aux enfants non domiciliés** sur la commune (**application du tarif A obligatoirement**)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2013-2014 dans les conditions susvisées,

TARIFS DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE 2013-2014

Par délibération du 21 juillet 2011, le conseil municipal décidait de mettre en place une tarification du service de garderie périscolaire pour accompagner l'évolution qualitative de ce service.

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, rappelle que l'application de différents tarifs, comme la cantine, se ferait en fonction du quotient familial (tranches A-B-C). Il est distingué en fonction de la fréquentation par les enfants de la structure, un forfait mensuel et un forfait ponctuel ou journalier. Pour l'année scolaire 2013-2014, il est proposé de maintenir les tarifs de l'an passé mais de modifier les conditions d'accès aux tarifs (quotient familial). Les tarifs proposés seraient les suivants :

| | <i>Quotient familial *</i> | Forfait mensuel | 2 enfants | 3 enfants et + | Forfait ponctuel |
|----------------|--|------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| TARIF A | Q.F. mensuel > = 600 euros | 10 € | 15€ | 20€ | 1 € |
| TARIF B | Q.F mensuel compris entre 450 euros et 600 euros | 8€ | 12€ | 16€ | 0.80€ |
| TARIF C | Q.F mensuel < 450 euros | 6 € | 9€ | 12€ | 0.60 € |

** cette modulation des tarifs en fonction des revenus familiaux ne s'applique pas aux enfants non domiciliés sur la commune (application du tarif A obligatoirement)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs susvisés.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL -

M LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose au conseil municipal, en vue de réaffecter certains crédits budgétaires, d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses :

Compte 2041512 - bâtiments et installations - : 45 200 €

Compte 2041581 - biens mobiliers, matériels et études - : - 45 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL DE L'ANCIEN ABRIBUS

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, informe le conseil municipal que le local commercial de l'ancien abribus, situé 1, rue du Marché, est disponible. Ce local étant vide, il est proposé de le louer, à Monsieur Julien JEHANNO pour une activité de tatouage.

Il est proposé de lui louer le local à compter du 1^{er} août 2013. Le montant de la location est de 300 € par mois, charges non incluses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de louer, par convention d'occupation précaire, le local situé à Plélan-le-Grand, 1, rue du Marché, à la personne susvisée, à compter du 1^{er} août 2013, pour une durée de 23 mois entiers et consécutifs, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2015.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LAMOTTE POUR LE LOTISSEMENT « LES ALLEES DE PLOU LANN »

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « les allées de Plou Lann », porté par la Société Lamotte, et du projet d'aménagement du lotissement « les Jardins », porté par Espacil, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dont l'objet sera de définir les conditions de réalisation, de financement et de transfert des différents équipements liés à ces opérations immobilières ainsi que des conditions de rétrocession des espaces communs.

Le lotisseur a déposé à la Mairie de PLELAN LE GRAND un dossier de demande de permis de d'aménager sur une unité foncière

Les équipements communs désignés ci-après sont prévus :

- Création de la voirie interne,
- Raccordement à la voirie existante,
- Assainissement Eaux Usées avec regards et raccordements au réseau communal,
- Assainissement Eaux Pluviales avec grilles avaloirs, regards et raccordement,
- Une distribution d'alimentation en Eau Potable,
- Une distribution électrique souterraine,
- L'éclairage public,
- La distribution téléphonique souterraine,
- Espaces verts.

La Commune a pris connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle :

- avoir accès, dès les études, aux pièces techniques et administratives,
- avoir accès aux éventuels documents annexes dudit dossier,

- pouvoir contrôler la réalisation des travaux et d'accéder aux résultats des essais et mesures effectuées sur le terrain et ceci pendant toute la durée des travaux.

Ce projet de convention annexé à la présente délibération a fait l'objet d'une présentation en commission municipale et de modifications validées par le lotisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

PROPOSITION DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ESPACIL POUR LE LOTISSEMENT « LES JARDINS »

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « les Jardins », porté par Espacil, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dont l'objet sera de définir les conditions de réalisation, de financement et de transfert des différents équipements liés à ces opération immobilières ainsi que des conditions de rétrocession des espaces communs.

Le lotisseur a déposé à la Mairie de PLELAN LE GRAND un dossier de demande de permis de d'aménager sur une unité foncière

Les équipements communs désignés ci-après sont prévus :

- Création de la voirie interne,
- Raccordement à la voirie existante,
- Assainissement Eaux Usées avec regards et raccordements au réseau communal,
- Assainissement Eaux Pluviales avec grilles avaloirs, regards et raccordement,
- Une distribution d'alimentation en Eau Potable,
- Une distribution électrique souterraine,
- L'éclairage public,
- La distribution téléphonique souterraine,
- Espaces verts.

La Commune a pris connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle :

- avoir accès, dès les études, aux pièces techniques et administratives,
- avoir accès aux éventuels documents annexes dudit dossier,
- pouvoir contrôler la réalisation des travaux et d'accéder aux résultats des essais et mesures effectuées sur le terrain et ceci pendant toute la durée des travaux.

Ce projet de convention annexé à la présente délibération a fait l'objet d'une présentation en commission municipale et de modifications validées par le lotisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DENOMINATION DE VOIES DANS LES LOTISSEMENTS « LES ALLEES DE PLOU LANN » « LES JARDINS »

Madame DOUTÉ-BOUTON, Adjointe, propose au conseil municipal de procéder à la désignation des voies des lotissements « les allées de Plou Lann » et « les Jardins ». Cette dénomination relève de la compétence générale du conseil municipal, en vertu de l'art. L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi les propositions faites en commission municipale, certaines contiennent des noms de personnalités publiques - décision est prise de ne de pas suivre une délibération antérieure qui interdisait cette pratique - .

Le conseil municipal, après échanges et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner les noms suivants : rue Lucie Aubrac, rue Jean Moulin, Impasse du Canut (plan ci-joint)

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 18 juin 2013

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE